

**COMITE INTERMINISTERIEL D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

MATIGNON – 13 DECEMBRE 2002

DOSSIER DE PRESSE

I

DE NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pourquoi une nouvelle politique d'aménagement du territoire ?

Conçue voilà quarante ans pour répondre aux défis qu'imposaient les mutations économiques, sociales et culturelles du développement de la France, la politique d'aménagement du territoire a revêtu des formes diverses au fur et à mesure des évolutions de notre société, du mouvement d'urbanisation des années soixante à l'intégration européenne d'aujourd'hui en passant par la modernisation de notre appareil productif dans les années de crise.

L'étendue du territoire français, sa densité relativement faible, la dispersion des grandes zones de peuplement et d'activité, mais aussi le poids d'un certain centralisme politique et économique constituent des contraintes particulièrement fortes pour notre développement économique et social.

A l'inverse, le rôle de carrefour du territoire français au cœur des échanges européens, l'importance de nos façades maritimes, de nos régions transfrontalières, la force de notre tissu industriel, de notre agriculture et de nos activités touristiques constituent un véritable capital territorial dont bénéficie toute l'économie.

Aujourd'hui, la politique d'aménagement du territoire doit répondre à de nouveaux enjeux .

CHANGER D'HORIZON

- ? **Les nouvelles frontières de l'Europe** obligent à concevoir la politique d'aménagement du territoire à une nouvelle échelle, celle d'un espace profondément modifié par l'élargissement (la population augmente de 28%, le PIB de 5%), dans une logique de politiques communes qui se prennent le pas sur une logique de marché
- ? **L'internationalisation** d'une économie plus tertiaire, où la compétitivité des grandes entreprises comme des PME garantit le développement économique et social de notre pays et son attractivité,
- ? **La décentralisation** répond au constat d'une société trop longtemps bloquée. Elle vise à libérer les initiatives et satisfaire l'attente des citoyens qui veulent obtenir des réponses rapides et de proximité à leurs préoccupations quotidiennes. Dans cette perspective, l'échéance de 2004 permettra de conforter le rôle moteur des régions françaises.

De son côté, l'Etat, a la responsabilité de la cohésion nationale à laquelle participe la réduction des inégalités territoriales. **La décentralisation ne peut se concevoir sans un Etat fort et solidaire, garant de la cohérence territoriale et de la cohésion sociale.**

L'Etat doit corriger les inégalités d'avantages entre les territoires.

PRÉPARER L'INTÉGRATION DE NOS TERRITOIRES À L'EUROPE

Pour répondre à ces enjeux, le Gouvernement privilégie **le choix d'une France plus forte en Europe**. Ce choix implique de :

FAVORISER L'OUVERTURE INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE DES RÉGIONS, VALORISER LE RÔLE MOTEUR DES GRANDES VILLES

Le développement, en particulier international, des régions s'appuie sur celui des **métropoles et de leurs villes associées**, dans une logique de **régions métropoles ouvertes sur l'Europe**. Cet ensemble constitue l'un des moteurs du développement territorial. En effet, l'attractivité et, plus globalement, la compétitivité de la France passe par la notoriété de ses grandes villes. La politique d'aménagement n'est pas un « jeu à somme nulle » où ce qui bénéficie à l'un le serait au détriment des autres et où les régions françaises ne peuvent se développer que par l'affaiblissement de Paris.

Dans la nouvelle architecture de l'Europe, les régions françaises participeront aussi à ces nouvelles « **petites Europe** » que sont les Arcs atlantique et méditerranéen, l'espace alpin, les zones de montagne, les espaces transfrontaliers, de façon à s'allier à d'autres pays sur des problématiques communes. Les coopérations interrégionales en Europe seront favorisées comme le seront les liaisons entre les métropoles régionales et l'Europe.

FAIRE PARTICIPER TOUS LES TERRITOIRES AU DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE

Si les Régions, les villes et les « petites Europe » doivent fonder la dynamique du développement de la France, la valorisation des activités économiques, du potentiel d'accueil et de tourisme des espaces ruraux constitue le deuxième pilier d'une politique positive d'aménagement du territoire.

Le développement de l'économie résidentielle et des mobilités offre, par ailleurs, aux territoires ruraux une perspective d'ouverture et de développement propre à assurer leur contribution à une France équilibrée et plus forte en Europe.

CONTRIBUER PAR LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA CRÉATION DE NOUVELLES RICHESSES

Bien que la France soit la quatrième puissance industrielle mondiale, son potentiel est encore aujourd'hui concentré sur un trop petit nombre de pôles de rayonnement international.

La politique d'aménagement du territoire doit y remédier en impulsant et en accompagnant une **stratégie territoriale** qui favorise la création et l'animation de **pôles d'excellence**, regroupant réseaux technologiques conjuguant recherche privée et publique, établissements d'enseignement et entreprises innovantes.

La politique d'aménagement ne peut plus être simplement redistributive ni uniquement réparatrice des crises que subissent les territoires. Elle doit permettre, en particulier, d'anticiper les mutations de la société (vieillesse, temps libre, mobilité, égalité professionnelle) et de l'économie, et prendre pleinement en compte les ambitions du développement durable et la nécessité de la prévention des risques naturels et technologiques.

CORRIGER LES INEGALITES TERRITORIALES : VISER L'EGALITE DES CHANCES

Si les disparités entre régions ont eu tendance à se réduire sur les vingt dernières années en terme de revenu des ménages, elles se sont sensiblement accrues en matière de création de richesse. Plus de la moitié du PIB de la France est produit par les quatre premières régions françaises.

A ces permanences se sont ajoutées d'autres disparités territoriales. La fragilité n'est pas seulement l'apanage de quelques espaces bien identifiés mais, au contraire d'espaces sensibles présents dans tous les territoires (territoires ruraux en dépeuplement, espaces industriels en reconversion, quartiers sensibles).

La cohésion nationale ne peut plus simplement reposer sur les revenus de transferts. **Il s'agit aujourd'hui, par une profonde réforme des modes de péréquation** qui, en visant l'égalité des chances plutôt que l'égalité des situations, doit **donner à chaque territoire les moyens d'exploiter son potentiel de développement.**

Dans ce contexte, s'ouvriront plusieurs chantiers :

- ? La **péréquation** entre les collectivités locales pour assurer une égalité d'avantages aux territoires, s'appuyant sur de nouveaux critères qualitatifs et dynamiques (contribution à la croissance, modernité, accessibilité...),
- ? La relance **d'actions spécifiques** et ciblées en faveur des territoires les plus **fragiles**. Dans cet esprit, le Gouvernement présentera prochainement au Parlement des mesures concernant le monde **rural** et la politique de la **ville**,
- ? La **garantie d'égal accès** des citoyens aux services d'intérêt général, l'amélioration de la performance et de l'écoute, en encourageant les innovations, dans les services publics, conciliant proximité, qualité de l'accueil et performance,
- ? L'accès du plus grand nombre à la **société de l'information**, par le déploiement sur l'ensemble du territoire des réseaux modernes d'information et de communication.

UN PACTE RENOUVELE ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES DANS LE RESPECT DE L'IDENTITE DE CHAQUE TERRITOIRE

L'effort de régionalisation engagé dans les années soixante, puis les lois de décentralisation votées au début des années quatre-vingt, ont profondément transformé l'organisation institutionnelle du pays sans, pour autant, clarifier les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales. Les français ressentent de plus en plus ce manque de lisibilité.

Aussi, la réforme majeure entreprise par le Premier ministre doit-elle être l'occasion, à travers la nouvelle étape de la décentralisation, d'aboutir à une plus grande cohérence dans l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement souhaite ainsi promouvoir un meilleur partage des rôles entre les collectivités locales et l'Etat, devant permettre de distinguer :

- ? Les actions de l'Etat, **recentrées sur les investissements publics structurants**, sur l'anticipation et la vision à long terme. Le Gouvernement présentera tous les trois ans **au parlement** un état des lieux des inégalités territoriales, et reformera ses outils de prospective et d'évaluation,
- ? Les **politiques partagées avec les régions**, s'appuyant sur de nouveaux modes de contractualisation fondés sur l'équilibre et la confiance, avec un constant souci de simplification des procédures,
- ? L'appui aux **dynamiques territoriales** grâce à une amélioration des capacités d'ingénierie et de coopération et aux partenariats publics/privés.

Sur la base de ces orientations, **la Datar préparera, sous l'autorité du Ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire les programmes opérationnels et les modalités de mise en œuvre de cette politique** qui seront examinées à l'occasion d'un prochain CIADT.

Ainsi, **la nouvelle politique d'aménagement du territoire et de développement des territoires** viendra épauler les lois nouvelles sur la décentralisation pour contribuer à une plus grande cohérence de l'action publique et à une meilleure cohésion nationale.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU CIADT

Les nouvelles orientations	Les mesures du Ciadt
1- Une France forte en Europe	
Une stratégie à l'échelle européenne	Réforme de la politique régionale européenne
Utiliser à plein le rôle moteur des métropoles	Contrat triennal de Strasbourg
	Politique d'implantations des emplois publics
Renforcer nos pôles d'excellence	Renforcement du pôle toulousain (aéronautique, bio-technologies)
	Aquitaine- route des lasers
Valoriser les atouts de tous nos territoires	Aménagement touristique du Languedoc-Roussillon
Porter les ambitions du développement durable	Directives Territoriales d'Aménagement (DTA)
	Prévention des inondations
Accompagner les mutations de la société	Haut débit
2 – Réduire les inégalités territoriales	
Péréquation	Etat des lieux des inégalités territoriales
Accès aux services d'intérêt général	Téléphonie mobile
Actions en faveur des territoires fragiles	Mesures rurales
	Accompagnement des mutations industrielles
	Implantation de la Direction de l'ingénierie de la SNCF à Saint-Denis
3- Un nouveau partage des rôles entre Etat et les collectivités locales	
Réforme de la contractualisation	Révision des contrats de plan Etat-région
Politique territoriale	Simplification de la politique des pays

II

LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU GOUVERNEMENT

L'AVENIR DE LA POLITIQUE REGIONALE DE L'UNION EUROPEENNE

L'Union européenne soutient les pays et régions de l'Union en retard de développement, ainsi qu'aux territoires industriels, urbains et ruraux en crise ou encore pour renforcer les coopérations entre territoires au sein de l'Union. C'est la politique de cohésion économique et sociale encore dénommée politique européenne de développement régional.

Les financements consacrés à cette politique représentent 35% du budget communautaire (213 milliards d'euros pour la période 2000/2006). La France bénéficie à ce titre de plus de **16 milliards d'euros** de financements communautaires au travers des fonds structurels pour cette même période.

Le Conseil européen, réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Union, devra arrêter les perspectives de cette politique de l'Union pour l'après 2006 sur la base de propositions que prépare la Commission Européenne.

Le deuxième rapport sur la cohésion présenté par la Commission européenne en janvier 2001, mis à jour depuis, a lancé le débat. La Commission doit présenter le troisième rapport sur la cohésion en novembre 2003. Ce rapport comprendra les orientations de la Commission européenne pour l'après 2006.

Le Gouvernement français prendra toute sa part dans ce débat. C'est dans ce cadre que le CIADT adopte un **mémoire sur la réforme de la politique européenne de développement régional** qui retient les éléments suivants :

? Après 2006, un contexte nouveau

L'élargissement accroît les disparités spatiales, posant sous un jour nouveau les grands équilibres de l'Union européenne. Les nouveaux Etats membres présentent un écart de développement très important avec l'UE à 15, puisque l'élargissement se traduira par un accroissement d'un tiers de la population de l'Union mais de seulement 5% de son PIB. L'ampleur sans précédent de cet élargissement justifie d'importantes réformes de la politique de cohésion économique et sociale.

? Un bilan positif mais perfectible

Pour les pays du fonds de cohésion et les régions concernées par l'Objectif 1 (développement et ajustement structurel des régions en retard de développement), le deuxième rapport sur la Cohésion souligne une réduction des écarts des PIB nationaux et dans une moindre mesure des PIB régionaux vers la moyenne européenne.

Pour les zones concernées par l'Objectif 2 (reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle), la mise en place de stratégies globales de reconversion a bien souvent permis à l'emploi local de résister et introduit une culture de la diversification.

Les modes d'intervention communautaire favorisent et diffusent l'apprentissage de nouvelles méthodes de développement territorial (démarche stratégique, programmation pluriannuelle, partenariat, évaluation). On peut également souligner la visibilité de cette politique européenne pour les citoyens. Cependant, sa complexité souvent dénoncée et ses lourdeurs réelles de gestion ont handicapé sa mise en œuvre, ce qui a conduit le Gouvernement à arrêter des mesures de simplification le 31 juillet dernier.

Il importe de tirer la leçon des périodes de programmation précédentes et des changements quantitatifs et qualitatifs qu'implique l'adhésion des nouveaux pays, dans le respect des perspectives ouvertes au récent sommet de Bruxelles.

La France propose trois ambitions pour la nouvelle politique de cohésion dans une Europe élargie :

- ? **Une priorité aux régions et pays en retard de développement**, en particulier dans les nouveaux états membres,
- ? **Un renouvellement de la politique communautaire** pour les autres régions de l'Union qui devra s'appuyer sur un nombre plus restreint et plus lisible d'objectifs,
- ? Un soutien renforcé aux coopérations interrégionales et transnationales.

La France plaide pour une réelle simplification des procédures communautaires qui passe par :

- ? Une clarification des compétences entre l'Union et les Etats membres,
- ? Des objectifs plus simples et des procédures d'exécution simplifiées,
- ? La prise en compte de l'échelon régional dans ces politiques,
- ? L'abandon des zonages a priori dont les effets pervers ont été maintes fois soulignés.

La France affirme la nécessité de rechercher :

- ? une meilleure **prise en compte de l'objectif de cohésion** dans les politiques de l'Union européenne. Sont notamment concernées la politique des transports, la politique de concurrence et la PAC.
- ? une meilleure **coordination des politiques nationales de développement territorial**, à partir des orientations dégagées dans le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC).

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE RURALE

L'espace rural français, qui rassemble plus de treize millions d'habitants, soit la même population qu'au recensement de 1962 (à comparaison égale), connaît depuis une dizaine d'années des évolutions nouvelles et encourageantes.

Au regard des données du dernier recensement de la population, on constate en effet un retournement de tendances perceptible à travers les soldes migratoires devenus positifs d'un nombre croissant de communes rurales.

Cette évolution démographique favorable constitue le signe du renouveau du potentiel de développement des territoires ruraux. Elle témoigne des mutations sociologiques apparues au cours des dernières décennies :

- ? une symbiose croissante des espaces urbains et ruraux,
- ? l'attraction des espaces de faible densité sur des populations en quête de qualité de vie,
- ? les nouveaux usages touristiques, sportifs, récréatifs mais aussi résidentiels.

Au regard de ces évolutions et de ces enjeux, le Gouvernement décide de mettre en œuvre une politique renouvelée en faveur du monde rural. Les axes de cette politique ont été présentés par le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales dans une communication en conseil des ministres le 20 novembre dernier.

Un projet de loi sur ce thème sera présenté au Parlement à la fin du premier semestre 2003.

Les décisions du CIADT s'inscrivent dans cette perspective en déclinant plus particulièrement les actions suivantes:

- ? Des services adaptés aux besoins des acteurs et des populations du monde rural
- ? Un soutien actif à l'économie du monde rural (pluriactivité...)
- ? Des agriculteurs au cœur du développement territorial
- ? La mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti

DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DES ACTEURS ET DES POPULATIONS DU MONDE RURAL

Certains territoires ruraux rencontrent de réelles difficultés à se doter des moyens et des compétences leur permettant de mener à bien leur projet de développement et de s'insérer dans les nouvelles logiques de projet et de contractualisation.

A cet effet, le Gouvernement décide de préparer des mesures visant à **développer l'ingénierie territoriale dans l'espace rural** :

- ? En remédiant aux difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités locales,
- ? En permettant une plus grande mobilité des professionnels,
- ? En améliorant l'appui aux équipes de développement local,

Dans le même esprit et à l'occasion de la relance de la décentralisation, les services déconcentrés de l'Etat devront **adapter leur organisation pour mieux répondre aux démarches territoriales**.

Services publics et services de proximité

L'accès aux services constitue une condition essentielle à l'attractivité du territoire rural où la densité des services publics reste globalement satisfaisante, bien que leur évolution suscite des inquiétudes récurrentes.

Le Ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire engagera les réformes suivantes :

- ? La **négociation d'accords-cadres** entre l'Etat, les associations d'élus et les organismes chargés d'un service public afin d'améliorer l'organisation des services publics sur le territoire,
- ? La **réorganisation des outils locaux de concertation** autour des projets de territoire,
- ? la préparation des mesures permettant de **développer les structures de mutualisation des services publics**,
- ? **l'engagement d'un ensemble d'expérimentations** en régions pour préparer ces réformes.

Par ailleurs, le Ciadt décide d'appuyer les orientations suivantes :

- ? **le développement de services aux familles et aux personnes âgées** notamment par le développement des Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) et la modernisation de l'aide à domicile,
- ? **l'égalité d'accès aux services de santé** par l'expérimentation de démarches locales partagées de santé, d'action sociale et médico-sociale, par le soutien aux projets de maisons médicales et aux réseaux de professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux, par le développement de la télé santé,
- ? **la mobilisation des établissements d'enseignement en faveur du développement des territoires**, par la mise en place d'un statut favorisant les regroupements pédagogiques intercommunaux et aux réseaux ruraux d'éducation, par la promotion des coopérations entre IUT, IUP, lycées à formations technologiques, professionnelles ou agricoles avec le tissu économique, scientifique, culturel et les territoires, par la mobilisation des établissements d'enseignement agricole au service du développement local.

UN SOUTIEN ACTIF À L'ÉCONOMIE DU MONDE RURAL

L'évolution des territoires ruraux est liée à la diversité des économies résidentielles et productives. Outre l'agriculture, ces territoires restent des lieux de production importants pour l'industrie et d'accueil de PME/PMI. Mais aujourd'hui, l'économie de services (économie résidentielle, tourisme...) y joue également un rôle de premier plan.

Dans ce contexte, et afin de conforter le renouveau et la diversification de l'espace rural, le Gouvernement engage un ensemble de chantiers :

- ? **remise à plat des zonages économiques ruraux** comme les Territoires ruraux de développement prioritaires (TRDP) et les Zones de revitalisation rurale (ZRR) pour en améliorer l'efficacité. Le Gouvernement disposera dans les trois mois de propositions sur ce sujet,
- ? préparation de mesures pour **faciliter la transmission des entreprises en espace rural**,
- ? **soutien aux réseaux de création d'entreprises en milieu rural**,
- ? **consolidation des coopérations inter-entreprises en milieu rural** au travers des financements prévus dans les contrats de plan,
- ? **accompagnement et développement du tourisme rural** en initiant une campagne « grand public » intitulée « week-end à la campagne », en assurant la promotion des professionnels du tourisme rural et en accompagnant la valorisation touristique des stations thermales implantées dans les territoires ruraux.

DES AGRICULTEURS AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le renouveau de la politique d'aménagement rural doit intégrer les aspirations et les nouveaux besoins des agriculteurs, en prenant mieux en compte leur rôle spécifique dans le développement des territoires.

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite :

- ? **associer fortement les collectivités locales au dispositif des contrats d'agriculture durable (CAD)** qui remplaceront les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) pour les recentrer vers des objectifs mieux identifiés aussi bien dans le domaine environnemental qu'économique,
- ? **faciliter l'exercice de la pluriactivité**, en proposant des mesures permettant le cumul d'activités y compris entre emplois publics et privés et à améliorer la prise en compte du chômage saisonnier, par l'harmonisation des types d'aides, des régimes sociaux et de statuts appropriés et le développement de contrats de travail public-privé,
- ? **favoriser les groupements d'employeurs** en proposant des mesures visant à généraliser la transparence fiscale et sociale et en étudiant la possibilité d'autoriser, les prestations de service pour le compte de tiers.
- ? **développer l'agriculture de groupe** en faisant évoluer les statuts des adhérents de GAEC et des associés exploitants dans les EARL.

LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET DU PATRIMOINE BÂTI

L'espace rural se trouve de plus en plus confronté à des conflits d'usage qui sont révélateurs de la diversité croissante des attentes manifestées à l'égard de sa destination et de sa gestion. Par ailleurs, le foncier est un enjeu fort pour le développement des territoires, il conditionne les capacités d'accueil des hommes et des activités.

Cette situation spécifique conduit le Ciadt à ouvrir les chantiers suivants :

- ? **la préservation des activités agricoles et des espaces naturels dans les grandes zones urbaines** en proposant, en concertation avec les associations d'élus locaux et la profession agricole, un dispositif permettant de renforcer, lorsqu'il s'agit d'un enjeu territorial d'aménagement, la protection de ces espaces,
- ? **une meilleure prise en compte des risques naturels** et la mise en valeur des milieux, des paysages et de la biodiversité dans les opérations de remembrement. Des dispositions législatives et réglementaires seront prises en ce sens,
- ? **l'amélioration du logement en milieu rural**, grâce au nouveau dispositif d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en zones rurales, et une meilleure évaluation de l'impact du prêt à taux zéro dans les territoires ruraux.

L'ANTICIPATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES

Conformément aux orientations fixées par le président de la République, le Gouvernement a créé une mission chargée de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations économiques. Son animation a été confiée à M. Claude VIET.

Le CIADT précise les orientations de cette mission dans les quatre domaines suivants :

- ? Le dispositif de coordination et d'animation,
- ? Les actions en anticipation,
- ? L'accompagnement des restructurations,
- ? La revitalisation des bassins d'emploi fragiles.

D'une façon générale, ce nouveau dispositif doit permettre de **clarifier les responsabilités en matière d'accompagnement** : responsabilité première de l'entreprise et intervention de la puissance publique en complément.

La **concertation entre les partenaires sociaux** constitue la première priorité, l'intervention des pouvoirs publics devant être conçue comme le moyen de faciliter la négociation et d'en conforter les résultats en terme d'emploi et d'orientation professionnelle.

Par ailleurs l'accompagnement des mutations économiques ne saurait se limiter aux bassins d'emploi qui sont directement exposés à des sinistres : des **stratégies d'anticipation** doivent être organisées par l'Etat et les différentes collectivités locales en faveur des territoires les plus exposés.

La nouvelle étape de décentralisation devraient se traduire par une **mobilisation accrue des collectivités locales** dans l'accompagnement des mutations. La région, dans le cadre de ses compétences économiques actuelles ou futures, est sans doute l'échelon territorial le mieux positionné pour concevoir et mettre en œuvre, avec l'appui de l'Etat, des réponses durables à ces crises.

LE DISPOSITIF DE COORDINATION ET D'ANIMATION

La mise en place d'un réseau de veille stratégique

Au niveau national, une fonction d'observation des secteurs d'activités et des territoires sera mise en place sous l'égide des ministères chargés de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'emploi et de l'aménagement du territoire, avec l'appui de l'Agence française pour les investissements internationaux et du Commissariat au plan. Elle assurera deux séries de mission :

- ? l'information du gouvernement sur les enjeux internationaux, économiques, technologiques qui peuvent conduire à des mutations ainsi que sur les territoires fragiles,

- ? l'animation d'un réseau d'observatoires régionaux : circulation de l'information, choix d'indicateurs pertinents, bonnes méthodes d'analyse...

Au niveau régional, à l'initiative des préfets de région, sera constitué un réseau de correspondants régionaux. Ce relais régional de la mission est appelé à être le support de la dynamique d'animation qu'il convient de mettre en place.

En outre, et à l'initiative des régions qui le souhaiteront, une fonction d'appui aux mutations économiques pourra être mise en place au sein d'un organisme de développement régional (associations du réseau DATAR ou agences créées à l'instigation des régions) avec le soutien de la DATAR.

La coordination des interventions

L'action des différents services de l'Etat concernés par les mutations s'appuiera sur **des méthodologies d'intervention, d'assistance et de conseil**, au niveau du bassin d'emploi, du secteur ou de la filière industrielle, pour :

- ? dynamiser les secteurs ou filières fragiles,
- ? démultiplier les bonnes pratiques pour l'accompagnement des plans sociaux et la capitalisation des initiatives locales,
- ? actualiser les interventions des structures de coordination de l'Etat (CIRI, CORRI et CODEFI),
- ? rénover et enrichir le dispositif de mobilisation des sociétés de conversion.

La mise en commun des expertises

Un programme d'ensemble de **formation** et de sensibilisation aux enjeux des mutations économiques sera proposé en 2003 à tous les acteurs des services de l'Etat concernés et des collectivités locales.

Les corps d'inspection de l'administration apporteront leur **expertise** aux démarches régionales ou locales de diagnostics et de stratégies territoriales.

Enfin, la **concertation** sera renforcée avec les partenaires sociaux en instaurant un dialogue permanent sur ces questions à la fois au niveau national et au niveau régional dans le cadre des structures existantes.

LES ACTIONS EN ANTICIPATION : PREVENTION DES CRISES, ET OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT

Compétences et qualifications de la main d'œuvre

Les ministères chargés de l'emploi et de l'industrie accompagneront les secteurs en mutation profonde en incitant les partenaires sociaux, les réseaux d'entreprises et les acteurs locaux à participer à l'effort de maintien ou de développement des compétences professionnelles des salariés :

- ? Le ministère du travail cofinancera des actions **d'aides à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de formation** à destination des salariés les plus fragiles, en appui aux PME des secteurs prioritaires.
- ? Il participera au **financement d'actions de formations** dans un double objectif : aider les salariés à suivre les évolutions technologiques et d'organisation, favoriser l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences transférables afin de préparer leur mobilité professionnelle. Des plans régionaux seront mis en place pour le secteur de l'industrie textile, accompagnés d'un volet de formation des salariés.
- ? Le ministère de l'industrie **prolongera l'appel à projet « faciliter l'accompagnement des mutations industrielles »** (FAMI), qui soutient des initiatives interrégionales et collectives de repérage et développement des compétences des salariés des PMI touchées par des mutations économiques.

Innovation et capacités technologiques

Le ministère de l'industrie s'emploiera à développer avec les filières des **stratégies d'anticipation par l'innovation**. Les régions pourront apporter un appui financier au développement des projets collectifs élaborés localement dans ce cadre. Des projets de plate-formes technologiques seront soutenus.

L'Etat a créé, en 2002, avec les professionnels du secteur, un réseau industriel d'innovation textile-habillement. Les secteurs de la mécanique et de la plasturgie feront en 2003 l'objet d'initiatives partenariales du même type.

En 2003, le ministère de l'industrie lancera sa troisième étude prospective nationale technologies-clés, « Technologies clés 2010 », ainsi que, en liaison avec la Datar, l'exploitation des études régionales sur les ressources technologiques engagées en 2002.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES RESTRUCTURATIONS

La négociation entre partenaires sociaux doit permettre de **faire évoluer l'accompagnement des salariés licenciés** (UNEDIC), mais aussi **le mode même de négociation des plans sociaux au sein de l'entreprise**, dans le cadre du projet de loi relatif à la négociation collective sur les restructurations ayant des incidences sur l'emploi.

Parallèlement, il faut consolider le savoir-faire de l'ensemble du Service Public de l'Emploi sur l'accompagnement des restructurations et capitaliser les pratiques de gestion des restructurations d'entreprises, de branches et de territoires pour les diffuser.

- ? un guide méthodologique à destination du Service Public de l'Emploi sera réalisé pour clarifier les méthodes et les outils mis en œuvre dans le cadre d'un dossier de restructuration à partir du diagnostic de la situation jusqu'à l'évaluation de l'action.
- ? une formation-action des acteurs complètera l'outil méthodologique et permettra des échanges de pratiques sur ce type de dossiers.

LE RENFORCEMENT DES MOYENS D'INTERVENTION ECONOMIQUE DANS LES ZONES EN CRISE ET DANS LES BASSINS FRAGILES

Des mesures et moyens doivent être pris et mobilisés, en partenariat avec les collectivités territoriales, pour requalifier les bassins fragiles et diversifier leur économie.

Soutien structurel :

L'Etat peut intervenir soit au titre de la solidarité nationale, quand l'ampleur de l'impact le justifie au regard de la fragilité du territoire concerné, soit en accompagnement d'une initiative régionale, sur la base d'un diagnostic et d'un plan stratégique d'action territoriale.

Pour ce faire, les moyens d'intervention de l'Etat seront adaptés dans les domaines suivants :

- ? accès à l'innovation technologique et diffusion des technologies-clés,
- ? appui aux réseaux de PME,
- ? appui à la création, à la reprise d'entreprises, aux coopérations interentreprises
- ? renforcement des infrastructures de formation et des actions de formation professionnelle,
- ? réhabilitation des sites industriels désaffectés, mise en place d'offres immobilières adaptées pour l'accueil et le développement des PME/PMI.

Pour y parvenir, diverses solutions seront étudiées dans un cadre interministériel dans la perspective du prochain CIADT. Le regroupement et la simplification des moyens budgétaires existants seront à ce titre examinés.

Outil financier

Dans les zones touchées par de profondes mutations industrielles, des dispositifs ont été mis en place dans les années 80 associant des opérateurs techniques pour la prospection et le conseil aux entreprises et des outils financiers sous la forme de prêts sans garantie aux entreprises, liés à la création d'emplois.

En 2001, l'Etat a souhaité réformer ses modes d'intervention pour tenir compte à la fois de l'évolution des mutations économiques, des nouvelles règles qui s'imposent aux entreprises en matière de plans de sauvegarde de l'emploi et d'encadrement européen.

Le nouveau dispositif prévoit, dans le cadre d'une délégation de service public, un financement budgétaire des prestations de prospection et de conseil et l'intervention d'une garantie SOFARIS à 70% pour les prêts du secteur bancaire sur des territoires identifiés. Ce nouveau dispositif est actuellement en place sur deux bassins d'emploi en Basse-Normandie (Orne et Calvados) touchés par les conséquences du dépôt de bilan du groupe MOULINEX.

Un outil financier complémentaire à ce dispositif pourrait renforcer les moyens d'intervention économique dans les zones en crise. Cet outil financier devrait permettre aux entreprises concernées dont les besoins sont divers (prêts, fonds propres) **d'accéder** grâce aux opérateurs sélectionnés par l'Etat, **à des financements sous forme de prêt ou de fonds propres.**

Le ministère de l'économie et des finances, en liaison avec les ministères chargés de l'emploi et de l'aménagement du territoire est chargé de définir cet outil, les modalités opératoires de sa mise en place dans les bassins les plus exposés en 2003 ainsi que le cadre permettant de le rendre accessible aux collectivités publiques qui souhaiteraient y recourir seules ou conjointement.

Le Gouvernement est attentif aux difficultés rencontrées par certains bassins d'emploi confrontés à des restructurations industrielles, notamment dans la filière textile. Il accompagnera les initiatives prises par les acteurs locaux pour répondre à ces situations et favoriser le re-développement des zones concernées.

LA POLITIQUE D'IMPLANTATION TERRITORIALE DES EMPLOIS PUBLICS

L'implantation des emplois publics est un élément important des politiques d'aménagement du territoire. Le redéploiement d'une partie de l'emploi supérieur public vers les principales villes du pays contribue à un développement équilibré des régions autant qu'à l'efficacité de l'Etat.

Le décret du 14 janvier 2002, qui a créé le Comité pour l'implantation territoriale des emplois publics (CITEP), en fusionnant le comité de décentralisation et la mission pour l'implantation territoriale des emplois publics, lui a donné comme mission principale de veiller à ce que les administrations centrales et leurs établissements publics ne restent pas excessivement concentrés dans la capitale.

Des résultats significatifs

Le comité exerce en premier lieu un contrôle en Ile-de-France grâce à l'agrément que les administrations centrales doivent lui demander pour toute nouvelle implantation. Depuis plusieurs années, un rééquilibrage au sein de la région Ile-de-France s'opère. Les extensions de surfaces ont été agréées essentiellement pour des opérations sur les communes du nord-est et de l'est de l'agglomération parisienne notamment dans le cadre des grands programmes immobiliers de la Plaine de France (60% des agréments entre 2000 et 2002).

En ce qui concerne les autres implantations, les résultats de la dernière décennie sont encourageants. Sur 40 000 emplois dont le transfert est programmé, 32.000 sont transférés ou en cours de transfert dans 85 communes sur l'ensemble du territoire. Ces implantations ont souvent permis de valoriser l'image du territoire d'accueil, en renforçant par exemple le rôle de capitale régionale ou l'ambition européenne d'une ville. Elles ont aussi contribué à la constitution de pôles de compétence, en créant une synergie avec le milieu universitaire, la recherche et les entreprises.

Le Gouvernement souhaite poursuivre et développer cette politique en la réorientant pour mieux l'inscrire dans la perspective du chantier de décentralisation et de réforme de l'Etat.

Dans le cadre d'un dialogue permanent avec les personnels des services concernés, la démarche retenue s'attachera à concilier volontarisme, sélectivité et pragmatisme afin que les choix d'implantation des organismes s'inscrivent pleinement dans la stratégie de modernisation de l'Etat tout en contribuant fortement à l'aménagement et au développement des territoires dans lesquels ils s'installent.

L'expérience acquise montre en effet qu'une implantation réussie s'accompagne d'un projet de service, d'une concertation approfondie avec le personnel et les partenaires de l'opération, de la mise en place de structures d'accueil, d'accompagnement et de reclassement, ainsi que d'une forte implication des collectivités locales.

Dans cette perspective, les orientations décidées par le CIADT portent sur trois axes majeurs.

? **Favoriser la création de pôles de compétence**

Chaque ministère devra élaborer avant la fin 2003 un programme prévisionnel pluriannuel d'implantation de ses services. L'élaboration de ces documents sera l'occasion de faire un examen systématique des structures des administrations centrales, afin d'identifier les services dont la présence à Paris ne se justifie pas, compte-tenu de leurs missions.

Ces programmes permettront de désigner pour chaque ministère des **pôles de compétence** en région qui auront pour vocation d'accueillir un nombre significatif d'emplois publics.

Par ailleurs, le CIADT rappelle le principe selon lequel tout nouvel organisme public créé a vocation à s'implanter en dehors de la région Île-de-France.

? **Renforcer la cohérence géographique des futures implantations**

Il est important de cibler plus finement les villes qui offrent un potentiel particulier pour de nouvelles implantations en raison de leur accessibilité, de leur rayonnement et de l'apparition de pôles de compétence dans certains domaines.

Les implantations les plus stratégiques ont vocation à être orientées vers les grandes aires métropolitaines, où leur présence est susceptible d'accroître les synergies et de valoriser les territoires, de façon à les renforcer dans la compétition européenne.

Les services d'administration centrale dont la présence ne s'impose pas dans la capitale devront s'implanter soit dans les secteurs prioritaires de l'Ile-de-France ou dans les villes d'appui du Bassin parisien (Amiens, Rouen, Orléans, Reims...).

Les autres services ou établissements pourront s'installer dans des villes moyennes, en tenant compte notamment de leurs potentialités et des activités spécialisées locales.

? **Réussir l'implantation d'organismes européens ou internationaux dans nos métropoles.**

Il est important de consolider le rayonnement international de nos grandes villes notamment par la recherche d'implantations d'agences européennes, de bureaux de l'ONU ou d'organisations non-gouvernementales.

Dans cet esprit, le CIADT décide :

- ? De renforcer la coordination interministérielle sur les projets d'implantations d'organismes internationaux, sous l'égide du CITEP et en s'appuyant sur le réseau du Ministère des Affaires Etrangères

- ? D'appuyer la création, à l'initiative des métropoles ou des régions d'agences spécialisées dans la prospection et de l'accueil d'organismes publics français ou étrangers.

Enfin, le CIADT a confirmé un certain nombre de transferts ou de créations préparés ces derniers mois. L'ensemble de ces transferts représentera environ 2.400 emplois, dont 450 stagiaires.

Dans le domaine de la défense et de la sécurité intérieure

- Commandement des écoles de la gendarmerie nationale à Rochefort (70 emplois).
- Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) à Aix-en-Provence (150 emplois et 300 officiers-stagiaires).
- Centre de défense civile et de protection des populations à Cambrai (20 emplois et 150 stagiaires dans un premier temps).

Dans le domaine de la protection sociale

- Centre technique d'appui et de formation (CETAF) de la caisse nationale d'assurance maladie à Saint-Etienne (100 emplois). Cette structure animera l'action des centres d'examen de santé de la CNAM, en liaison avec les autres instances de la sécurité sociale situées à Saint-Etienne.

Dans le domaine des transports

- Direction de l'ingénierie de la SNCF à Saint-Denis (1 200 emplois) et création de centres interrégionaux (270 emplois).

En plus de ces implantations, il convient d'ajouter les diverses mesures qui sont prévues dans le cadre du programme d'accompagnement économique de l'agglomération toulousaine, concernant l'ONERA, Météo-France, ainsi que la double candidature, soutenue par l'Etat, à l'accueil du Centre européen d'évaluation et de contrôle des performances GALILEO et d'un des bureaux régionaux de l'agence européenne de sécurité aérienne.

Enfin, le principe du transfert à Poitiers du Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP) est retenu par le Gouvernement. En outre, l'installation hors de Paris de l'Institut des hautes études de sécurité intérieure (IHESI) sont mis à l'étude.

III

LES PROGRAMMES DE PORTEE GENERALE

LA RÉVISION DES CONTRATS DE PLAN ENTRE L'ÉTAT ET LES RÉGIONS

Depuis les premières lois de décentralisation, l'aménagement du territoire et la planification sont des **compétences partagées** entre l'Etat et les régions. Les contrats de plan Etat-Région expriment cette réalité depuis 1984.

Lancée en 2000 pour une durée de sept ans, l'actuelle génération confirme le succès de cette politique partenariale. Elle représente un engagement financier déterminant : plus de **35Mds d'euros financés à parité par l'Etat et les régions**.

Ces contrats visent à améliorer l'attractivité du territoire et la compétitivité des grandes filières régionales porteuses d'emplois, tout en marquant une priorité pour les zones les plus exposées aux mutations économiques.

Comme il était prévu à l'origine, **la procédure de révision des contrats de plan va s'engager en janvier 2003** avec pour objectif sa conclusion en septembre 2003.

Après avoir pris acte du niveau satisfaisant d'engagement de ces contrats, le Ciadt définit le cadre ainsi que les dispositions nouvelles qui serviront de guide à cette révision :

Un premier bilan satisfaisant

Le bilan d'avancement des contrats de plan sur les trois premières années (2000-2002) de leur mise en œuvre est satisfaisant. Il souligne en particulier la concrétisation :

- ? des actions de soutien à l'emploi et aux activités économiques, notamment dans les secteurs de l'industrie, du commerce extérieur, des filières agricoles et agro-alimentaires,
- ? des volets consacrés au renforcement des « fonctions de l'intelligence », recherche, enseignement supérieur et culture.

Par ailleurs, les programmes d'infrastructures de transports sont entrés en phase opérationnelle dans la quasi totalité des régions.

S'agissant des crédits de l'Etat, **le taux d'avancement des programmes à fin 2002 se situe autour de 35%** et **devrait atteindre près de 50% à fin 2003** avec une montée en puissance conforme aux prévisions initiales : 11% de programmation pour l'année 2000, de l'ordre de 12% en 2001 et 2002, supérieur à 13% selon les projections 2003.

On constate une grande homogénéité dans l'avancement des contrats dans l'ensemble des régions. Dans certains domaines toutefois, et en particulier le secteur médico-social, un important retard est constaté, au titre des premières années, que le Gouvernement s'emploie à rattraper.

La révision à mi-parcours des contrats de plan

Introduite dans les contrats de plan, sur le modèle des programmes européens, la révision à mi-parcours permet de réajuster les programmes en cours d'exécution. En

effet, la durée des contrats est trop longue pour permettre, au moment de leur signature, une pleine visibilité sur le rythme de leur mise en œuvre. La révision à mi-parcours permet de mieux cibler les opérations qui seront effectivement réalisées et d'intégrer, le cas échéant, des besoins nouveaux.

Cette révision, conduite conjointement par l'Etat, la région et éventuellement les autres partenaires du contrats, débutera avec **une première phase de négociation dès janvier 2003, une phase d'arbitrage au plan national au printemps 2003, puis une deuxième phase de négociation et la signature des avenants pour septembre 2003.** Ce calendrier pourra être adapté, le cas échéant, en fonction des souhaits des régions.

Dans la logique d'une révision s'appuyant sur les orientations stratégiques arrêtées en 2000, **cet exercice s'effectuera à enveloppe constante par région.** Toutefois, le Gouvernement souhaite prendre en compte le changement de périmètre de certaines politiques et permettre l'intégration dans les contrats d'engagements pris depuis leur signature et sur lesquels il a souhaité marquer une priorité :

- ? les avenants marée noire et intempéries, signés fin 2000, seront intégrés au cadre général des contrats et leurs actions pourront s'étaler jusqu'à fin 2006 (580M€ d'engagements de l'Etat),
- ? le programme de maîtrise des pollutions d'origine animale (PMPOA) a été profondément réformé et ciblé prioritairement sur les zones les plus vulnérables pour accroître son efficacité ce qui conduit, dans onze régions, à revoir à la hausse le montant de ces programmes. L'Etat est prêt à y consacrer 99 M€ supplémentaire à compléter à même hauteur par les collectivités locales,
- ? le financement des décisions prises en 2001 pour assurer la desserte du territoire en téléphonie mobile et qui représente un engagement de l'Etat de 44 M€ pourront également s'intégrer aux contrats de plan,
- ? les interventions de la Caisse des dépôts en faveur du haut-débit, dans le cadre du mandat reçu du Gouvernement seront articulées avec les contrats de plan,
- ? les plans de prévention des inondations, dont l'élaboration vient d'être lancée par la Ministre de l'écologie et du développement durable ont également vocation à s'inscrire dans les contrats de plan.

Des mesures innovantes pour simplifier la mise en œuvre des contrats

La révision est l'occasion de **simplifier le cadre budgétaire des contrats de plan** afin de conforter leur efficacité et d'engager sans retard les opérations prêtes à démarrer.

A cet effet, le Gouvernement décide de :

- ? faciliter l'exécution des programmes interrégionaux (828M€ d'engagement de l'Etat) en désignant pour chacun d'entre eux un Préfet coordonnateur qui assurera la gestion directe des crédits, et en regroupant la majeure partie des dotations dès 2003 sur un fond unique : le Fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),

- ? réduire très fortement le nombre de lignes budgétaires des contrats dès la première année de mise en œuvre des contrats révisés (2004),
- ? mieux répondre aux demandes exprimées dans le volet territorial des contrats de plan (contrats territoriaux) en identifiant précisément les actions des ministères qui peuvent y concourir,
- ? assouplir les conditions de mise en œuvre des programmes ferroviaires et de transport collectif inclus dans les contrats de plan,
- ? déconcentrer dès 2003 les procédures de validation des grands projets aujourd'hui encore soumis à expertise centrale préalable.

Les conséquences seront tirées, en terme d'affectation de crédits, de l'état d'avancement effectif des grands programmes d'infrastructures de transport.

Le Gouvernement donne ainsi mandat aux préfets de région pour engager la révision à mi-parcours des contrats de plan. Ils transmettront pour le 31 mars 2003 le projet d'avenant qui résultera de leur négociation avec la région et qui sera validé lors du prochain Ciadt, au printemps 2003.

Dans le cadre de la révision des contrats de plan, les Préfets de région et les présidents de Conseil régional pourront proposer des transferts de crédits, tout en restant dans le cadre des montants contractualisés.

Ces projets de transferts entre les crédits des départements ministériels seront examinés par le prochain Ciadt.

LA SIMPLIFICATION DES POLITIQUES TERRITORIALES

Plus de 200 pays (au sens de la loi du 25 juin 1999) ont été créés ou mis à l'étude durant les premières années de mise en œuvre du volet territorial des contrats de plan Etat-région. Par ailleurs, des progrès sensibles de la coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment pour les agglomérations, ont été constatés. Soutenus par les partenaires locaux, s'appuyant sur des solidarités historiques et géographiques avérées, **les pays ont été souvent des initiatives réussies que l'Etat continuera à accompagner.**

Le Gouvernement souhaite toutefois tirer les enseignements des dispositifs mis en œuvre jusqu'à ce jour en recherchant une plus grande simplicité des procédures et en privilegiant une politique de projet et d'innovation. Dans cet objectif, le CIADT retient les orientations suivantes :

UNE MISE EN ŒUVRE ELARGIE DU VOLET TERRITORIAL DES CPER

La révision à mi-parcours des contrats de plan Etat-Région constitue l'occasion :

- ? de dresser un premier état des lieux de l'exécution de leur volet territorial en s'appuyant, le cas échéant, sur les évaluations intermédiaires ;
- ? de réajuster les modalités de mise en œuvre de ce volet territorial afin, notamment, de permettre l'élargissement à d'autres types de contrats de territoire que ceux mentionnés par la LOADDT du 25 juin 1999 dès lors qu'ils respectent les principes de cohérence et de partenariat ;
- ? d'assouplir les conditions de préparation des contrats de territoire prévus en application du volet territorial des contrats de plan.

A l'occasion de la révision à mi-parcours des contrats de plan Etat-Région, le Gouvernement demandera aux préfets de région, à travers les mandats de négociation qui leur seront délivrés, de proposer aux régions, et le cas échéant aux départements co-signataires du CPER ou de ses conventions d'application, la révision des conditions de mise en œuvre du volet territorial.

Cette révision pourra porter sur :

- ? l'éligibilité aux financements prévus par le volet territorial du CPER d'autres projets que ceux portés par les pays, les agglomérations et les parcs naturels régionaux s'ils respectent des exigences de cohérence territoriale ;
- ? la possibilité de contribuer au financement des projets territoriaux avant la signature des contrats, à travers des dispositifs transitoires appropriés ;
- ? la date butoir prévue pour la signature de contrats de territoires, susceptible d'être reportée au 31 décembre 2004.

Le cas échéant, un avenant au contrat de plan, portant sur ces différents points, sera passé.

L'ASSOUPLISSEMENT DES DÉMARCHES DE PAYS

Les démarches de pays représentent un effort de coordination des stratégies de développement et d'aménagement du territoire à des échelles pertinentes, en liaison étroite avec les représentants des activités socio-économiques et associatives. Ce mouvement de coopération doit prendre place dans **un cadre souple et respectueux des compétences des collectivités** ou de leurs groupements à fiscalité propre. Il doit **privilégier une logique de projets et ne pas être enserré dans des procédures inutilement complexes.**

A cet égard, le Gouvernement souhaite **revenir à l'esprit d'origine de la politique des pays** qui visait à les consacrer comme des espaces de projet concerté, fondés sur le volontariat local. Dans cette perspective, sont prévus notamment :

- ? la **simplification des procédures de reconnaissance et de constitution des pays** par la suppression de l'approbation distincte du périmètre d'étude et du périmètre définitif ;
- ? la **suppression de l'avis conforme de la CRADT** comme préalable à la constitution d'un pays ;
- ? le **caractère désormais facultatif des conseils de développement** pour l'élaboration de la charte de développement du pays ;

Ces orientations feront l'objet d'une initiative législative qui sera prochainement discutée au Parlement.

L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le Gouvernement propose de **nouvelles orientations** pour l'aménagement numérique des territoires, conformément aux orientations fixées par le Président de la République et aux engagements pris par le Premier ministre dans le **plan « RESO 2007 »**, présenté le 12 novembre 2002 par le Premier ministre.

Le volet « numérique » du CIADT comporte **quatre axes opérationnels** que la Datar a vocation à coordonner :

- ? la préservation de l'équité territoriale, en particulier pour la desserte des territoires en téléphonie mobile ;
- ? le développement de l'internet haut débit pour assurer la compétitivité et la cohésion des territoires ;
- ? l'offre d'outils de formation performants et accessibles pour répondre à l'exigence d'un accès partagé aux savoirs ;
- ? le développement de nouveaux usages et de services liés aux TIC, en particulier utiles à la modernisation des services publics.

AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE TERRITORIALE EN TÉLÉPHONIE MOBILE DE SECONDE GÉNÉRATION

L'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile de seconde génération constitue **une des priorités du Gouvernement**. Soucieux de surmonter les difficultés de mise en œuvre des engagements pris au CIADT du 9 juillet 2001, le Gouvernement propose un dispositif opérationnel qui permettra aux collectivités locales de bénéficier de l'appui financier de l'Etat tout en leur assurant une large place dans la définition des zones à couvrir. Le **recours à l'itinérance locale** a été réaffirmé comme mode de desserte privilégié des territoires par les services de radiocommunication mobile.

Les préfets de région prépareront, d'ici à mars 2003, **un plan pluri-annuel de déploiement des sites** en concertation avec les collectivités locales et les opérateurs de téléphonie mobile, en tenant compte des priorités d'aménagement du territoire. Sur un engagement total de l'Etat de 44MEuros, 30M sont dès à présent répartis entre les régions pour permettre un engagement rapide des projets. Le Gouvernement arrêtera la répartition des 14 MEuros au printemps prochain.

L'ELARGISSEMENT DE L'ACCÈS AU HAUT DÉBIT

La question de l'accès aux réseaux de communication à haut débit se trouve au cœur des enjeux de développement des territoires, dont il conditionne de plus en plus l'attractivité, et par voie de conséquence, l'avenir. C'est pourquoi **le Président de la République s'est engagé à ce que toutes les communes de France puissent accéder à l'Internet à haut débit à l'horizon 2007**.

Les récents travaux menés au sujet de la diffusion du haut débit, notamment par la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire de l'Assemblée nationale et le Conseil économique et social, montrent **l'importance d'un effort collectif** pour relever le défi d'une large diffusion de l'accès à Internet haut débit sur l'ensemble des territoires, et mettent en évidence **la compatibilité entre certaines formes d'intervention publique et le développement de la concurrence**. Les investissements des seuls opérateurs, tels qu'aujourd'hui programmés, ne permettront pas d'apporter le haut débit à une partie importante du territoire, en dépit d'une réglementation ouverte (décret sur le dégroupage de septembre 2000, par exemple) et d'une régulation efficace (rôle conjoint du ministre chargé des télécommunications et de l'Autorité de Régulation des Télécommunications).

Le Gouvernement constate **une volonté croissante des collectivités locales de prendre des initiatives fortes** en la matière. La Caisse des dépôts et consignations a recensé 129 projets d'infrastructures à haut débit, conçus à leur initiative, majoritairement à l'échelle départementale.

Or, le régime juridique relatif à l'intervention des collectivités territoriales dans le domaine des télécommunications, principalement défini par l'article L.1511-6 du code général des collectivités territoriale, bien que modifié à deux reprises ces dernières années, ne semble plus être à la mesure des enjeux.

Le Conseil d'Etat, saisi par le Gouvernement a rendu un avis confirmant, en application des textes actuellement en vigueur, l'interdiction faite aux collectivités territoriales d'être opérateur de télécommunications. L'interdiction s'étend également à la possibilité de créer des équipements dits actifs, destinés à la transmission du signal, ou d'utiliser des infrastructures déjà existantes pour déployer des réseaux.

Ces **restrictions juridiques limitent fortement la capacité des collectivités territoriales à jouer pleinement leur rôle d'aménageurs numériques du territoire**, et n'est pas compatible avec la volonté du Gouvernement d'accélérer la diffusion et la démocratisation de l'accès rapide et permanent à l'Internet.

DE NOUVELLES COMPETENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

C'est pourquoi, conscient des difficultés suscitées par le cadre actuel d'intervention des collectivités locales, **le Gouvernement décide de proposer la modification de l'article L.1511-6** du code général des collectivités territoriales et **reconnait aux collectivités locales la vocation à exercer des fonctions d'opérateurs**, selon des modalités et un champ qui restent à déterminer après concertation. Les collectivités locales pourront ainsi se mobiliser en priorité dans les zones où aucune offre d'accès à l'internet haut débit n'est disponible à brève échéance.

L'octroi de nouvelles compétences aux collectivités territoriales doit être encadré pour garantir que l'évolution envisagée n'affectera pas le jeu de la concurrence sur le marché des réseaux et services de télécommunications, dont la régulation incombe à l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

Une concertation avec les associations de collectivités et les autres parties prenantes sera engagée pour préciser les termes d'un projet de loi en ce sens qui sera prochainement déposé au Parlement.

En outre, le Ministère de l'équipement proposera dans les meilleurs délais plusieurs adaptations législatives ou réglementaires pour faciliter les initiatives des collectivités locales devant permettre de :

- ? **déployer** les réseaux locaux, par convention et à titre gratuit le long des infrastructures nationales de transport (réseaux routier et autoroutier, réseau RFF, réseau des voies navigables),
- ? **demander** aux bailleurs sociaux de prévoir les fourreaux nécessaires aux futurs connexions Internet dans leur patrimoine,
- ? **faciliter** l'inscription des réseaux haut débit dans les documents d'urbanisme

L'ELABORATION D'UN CADRE TERRITORIAL D'ACTION

Les enjeux territoriaux de la société de l'information requièrent un renforcement de la capacité de ressources et d'expertises des services déconcentrés de l'Etat et de ceux des collectivités locales, afin de mieux répondre aux nombreuses sollicitations nées des initiatives locales.

C'est pourquoi le Gouvernement décide **la constitution, dans chaque région, d'un « pôle de compétences »** dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Leurs missions sont d'assurer un lien privilégié entre acteurs publics locaux, de favoriser la circulation des informations, de constituer un centre de ressources et d'expertises, et de définir le cas échéant des stratégies d'action convergentes, voire communes.

En parallèle, il apparaît utile, pour accompagner les interventions des collectivités locales, de **mieux apprécier les mécanismes d'engagement financier des acteurs privés du secteur des télécommunications**, sur les territoires enclavés.

C'est pourquoi le Gouvernement demande à la DATAR de préparer **un rapport**, en liaison avec l'ensemble des acteurs concernés, **sur les stratégies des « investisseurs » susceptibles de s'impliquer dans la mise en œuvre de réseaux ou de services destinés aux territoires réputés moins attractifs pour les opérateurs du secteur concurrentiel des télécommunications**.

LE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS TERRITORIAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES HAUT DEBIT

Dans le contexte actuel de fort développement des initiatives locales, et compte tenu de l'ampleur des engagements financiers que requiert la politique du haut débit pour tous,

il apparaît nécessaire de renforcer la cohérence à l'échelon régional et de favoriser une mobilisation plus grande de l'ensemble des sources de financement. Le Gouvernement a engagé des discussions avec la Commission européenne afin de définir un cadre d'emploi des fonds structurels, adapté à cette nouvelle réalité territoriale.

Le Gouvernement a, de surcroît, mandaté la Caisse des Dépôts et Consignations afin qu'elle propose, compte tenu des projets d'infrastructures haut débit des collectivités locales dont elle a été saisie, **une première estimation régionale de ses crédits d'étude et d'ingénierie ainsi que du potentiel d'investissement en fonds propres**. Cette estimation sera prise en compte par les préfets de région, dans le cadre des travaux de révision des CPER et le cas échéant, des DOCUP.

Par ailleurs, les prêts de la Caisse des dépôts, assis sur le livret d'épargne populaire, pourront soutenir les projets des collectivités territoriales, portés par elles directement, par leurs groupements ou leurs délégataires (SEM par exemple).

L'ACCES A L'INTERNET HAUT DEBIT PAR SATELLITE

Des offres d'accès à l'internet par satellite, techniquement comparable à une desserte de type ADSL, existent aujourd'hui pour les entreprises mais à des conditions tarifaires incompatibles avec les attentes du grand public. Plusieurs initiatives ont été lancées comme en Languedoc-Roussillon avec le projet « Accès LR », pour faciliter le déploiement d'une offre résidentielle.

Dans ce contexte, il apparaît utile d'étudier les possibilités de voir se développer une telle offre à brève échéance en France, notamment en zones rurales. C'est pourquoi **le Gouvernement demande à la DATAR d'étudier**, en liaison avec les ministères concernés et l'ART, ainsi qu'avec la CDC et les acteurs du secteur, **les conditions de développement d'une telle offre d'accès à l'Internet haut débit par satellite**.

Pour favoriser la croissance de ce marché, le Gouvernement donne son **accord pour que la redevance de gestion des fréquences acquittée par les opérateurs de réseau par satellite soit significativement réduite** dans le cas des services de communications électroniques utilisant des paraboles de petite puissance.

UN APPEL À PROJETS « TECHNOLOGIES ALTERNATIVES »

Les technologies alternatives aux réseaux filaires terrestres classiques offrent de nouveaux moyens de démultiplier et de simplifier l'accès à Internet haut débit, dans des fourchettes de coûts raisonnables, à condition que soient atteintes les économies d'échelle que permet l'adoption de standards pour la production d'équipements en grande série.

C'est pourquoi **le Gouvernement souhaite encourager les initiatives de boucle locale alternative aux technologies filaires**, dans la perspective de mettre l'utilisateur final au cœur de la stratégie d'accès aux hauts débits, dans le prolongement des réflexions autour du « premier kilomètre ».

A la suite de l'ouverture amorcée par l'Autorité de régulation des télécommunications, il lance **un appel à projets sur les projets des collectivités locales d'utilisation des réseaux sans fil et l'élargit à d'autres technologies alternatives (Boucles Locales Radio et Courants Porteurs en Ligne)**. Il vise à expérimenter des usages, à mieux comprendre les dynamiques de mise en réseau locales et leur association avec des offres commerciales d'accès à Internet, les pratiques et services nouveaux.

Ces projets devront respecter le droit en vigueur relatif à l'intervention des collectivités locales en matière d'infrastructures de télécommunications.

Pour ce faire, le Gouvernement engage **4 millions d'euros sur trois ans, auxquels viennent s'ajouter 600.000 euros de crédits d'étude et d'ingénierie mobilisés par la Caisse des Dépôts et Consignations.**

DE NOUVEAUX MOYENS POUR LA FORMATION

L'école est le socle de la société de l'information. Elle doit être un des premiers lieux d'apprentissage des nouvelles technologies. Les établissements d'enseignement et de recherche doivent assurer une présence forte de leurs formations et de leurs publications sur Internet : au moment où se constitue une offre mondiale de formation en ligne très concurrentielle, l'université et la recherche française doivent être en mesure d'y tenir leur place.

LA CREATION D' « UNIVERSITES NUMERIQUES » EN REGION

La création d' « universités numériques » vise à accompagner le développement d'une offre structurée de formation ouverte et à distance (FOAD) pour permettre à chacun d'accéder, par les nouveaux modes de communication, aux savoirs les plus divers et tout au long de la vie.

La mise en ligne de services aux étudiants, l'accès à ces services dans les établissements et dans les locaux gérés par les CROUS contribuent à l'amélioration du cadre de travail de l'enseignant et de l'étudiant.

A ce titre, le Gouvernement décide d'aider à l'accessibilité des offres de formation sur tout le territoire notamment par **le déploiement d'universités numériques dans les pôles universitaires prioritaires : villes moyennes, universités du bassin parisien.**

La mise en place de ces « universités numériques » vient compléter l'action nationale de soutien de « campus numériques » thématiques et disciplinaires nationaux indispensables pour réaliser une économie d'échelle au niveau notamment des contenus pédagogiques numérisés.

Pour ce faire, à côté d'un apport sollicité des collectivités locales et des groupements d'établissements, **le Gouvernement mobilise 10M€** en provenance du ministère de l'éducation nationale (5M€) et de la DATAR (5M€).

DEVELOPPEMENT DE FORMATIONS OUVERTES ET A DISTANCE EN ZONE RURALE : PROJET « Rur@Inet, LE SAVOIR VERT PARTAGE »

Le développement local en milieu rural appelle l'émergence de **compétences nouvelles qui nécessitent l'accès "ouvert et rapide" à des formations et à des ressources adaptées**, individualisées qui ne sont pas, le plus souvent, disponibles localement.

Le projet «Rur@INET, le savoir vert partagé », initié par le ministère de l'agriculture, vise le déploiement sur tout le territoire de dispositifs de formations ouvertes et à distance en milieu rural. Le Gouvernement décide de le soutenir et mobilise 400 000 € en complément des crédits du ministère de l'agriculture, avec la volonté de **développer les usages de l'internet en milieu rural.**

LE DEVELOPPEMENT DES NOUVEAUX SERVICES ET USAGES

L'Internet peut constituer une chance extraordinaire pour rendre accessible des savoirs plus étendus, plus variés, à un plus grand nombre. Elle peut aussi être un facteur d'exclusion si les moyens pour y accéder et s'y développer ne sont pas suffisants.

L'émergence de nouveaux services nécessite souvent un soutien initial fort pour en assurer le démarrage, la diffusion et le développement. Soucieux de favoriser de telles initiatives, le Gouvernement décide de mettre en œuvre plusieurs dispositifs de soutien en faveur des projets qui participent au développement des territoires :

- ? **Lancement d'un appel à projets en faveur de l'usage de l'internet haut débit** au service des territoires. L'appel à projets pourra, par exemple, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sociales dans des domaines tels que l'éducation, la santé, le handicap... Pour ce faire, le Gouvernement engage 4 millions d'euros sur trois ans, auxquels viennent s'ajouter 600.000 euros de crédits d'étude et d'ingénierie mobilisés par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- ? **Développement des applications de télésanté par le soutien à une expérimentation en Guyane** : consultation à distance, transmission de données médicales, formation des futurs médecins... En décembre 2001, quatre stations portable de télé-médecine avec transmission par satellite, ont été mises en place en Guyane. Le Gouvernement décide d'étendre cette expérimentation à tous les autres centres guyanais,
- ? **Favoriser la démocratisation des usages par l'accès public à l'internet.** L'Etat décide de développer une série d'initiatives pour lutter contre le fossé numérique en favorisant, en particulier, l'accès public à l'internet. Il existe aujourd'hui **plus de 2500 points d'accès publics à Internet en France**, grâce à l'action conjuguée des associations et des collectivités locales et au rôle de l'Etat, à travers la labellisation assurée par la mission pour l'accès public à l'internet (MAPI) et le programme « Cyberbases » de la CDC. **Le Gouvernement mobilise deux millions d'euros** pour soutenir la politique de l'accès public à l'internet, notamment pour favoriser le déploiement sur l'ensemble du territoire de lieux publics d'accès et aider à la constitution de centres de ressources régionaux.

LA RELANCE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION DES INONDATIONS

Les catastrophes récentes qu'a connu le sud-est de la France, en particulier le Gard, ont démontré nos faiblesses dans la prévention des inondations. Il est apparu, après les mesures prises lors des inondations de la Somme et de la Bretagne en 2001, qu'il fallait prolonger et renforcer les dispositions prises à l'époque.

Tout en confirmant les mesures déjà mises en chantier à l'occasion des inondations du Gard, le CIADT a pris plusieurs décisions qui vont donner à la prévention des inondations une nouvelle dimension.

En premier lieu, **le dispositif national de prévention des crues sera réorganisé en profondeur**. Les moyens matériels et humains seront renforcés. Le Centre national d'appui aux services de prévision des crues qui sera installé à Toulouse sera doté de ses premiers moyens au début 2003. Sa mission a été redéfinie et élargie, notamment à la surveillance 24h/24 des bassins versants soumis au régime des orages cévenols. Le Centre sera à la disposition des collectivités locales qui souhaiteront organiser un service local de prévision des crues. Il aura en outre vocation à développer les relations avec le secteur universitaire et les laboratoires de recherche.

La priorité a été aussi donnée au **soutien d'initiatives locales tendant à prévenir les inondations**. Au cours des quatre prochaines années 130 millions d'euros seront consacrés par l'Etat à quinze bassins considérés comme prioritaires.

Ce renforcement de la politique de prévention des inondations se traduira aussi, dans le cadre de dispositions qui feront l'objet d'un texte de loi préparé par la ministre de l'écologie et du développement durable. Ce projet sera présenté au Parlement au cours du premier trimestre 2003.

IV

LES MESURES TERRITORIALES

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ECONOMIQUE POUR L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

L'agglomération toulousaine est l'un des points d'appui majeurs de la politique d'aménagement du territoire pour son pôle scientifique et industriel de niveau international, et son rôle d'entraînement sur l'ensemble du sud-ouest.

C'est au regard de ces enjeux structurels que le Gouvernement a décidé de traiter les conséquences de la catastrophe industrielle d'AZF ainsi que les évolutions récentes qui touchent le secteur de l'aéronautique et du spatial.

Après l'explosion du 21 septembre 2001, le Gouvernement a arrêté un ensemble de mesures permettant la reconstruction des zones sinistrées. Il s'agit désormais de s'attacher aux enjeux économiques.

C'est pourquoi le Ciadt arrête une série de mesures complémentaires en matière :

- ? **de traitement** des conséquences économiques de l'explosion d'AZF,
- ? **d'implantation** à Toulouse d'organismes publics renforçant ses domaines d'excellence,
- ? **de développement** et de diversification du potentiel scientifique.

LE TRAITEMENT DES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE L'EXPLOSION D'AZF

La catastrophe industrielle de Toulouse, avec 1200 emplois perdus et 2,5 milliards d'euros de dégâts a durablement marqué le territoire touché directement par l'explosion d'AZF.

Le Gouvernement entend prendre toute sa part aux **actions de redynamisation économique** menées avec les collectivités territoriales :

- ? l'Etat a saisi la Commission européenne afin de **réviser rapidement la carte des fonds structurels en Midi-Pyrénées** pour pouvoir y intégrer le périmètre concerné par le sinistre AZF,
- ? la création d'une **nouvelle zone franche urbaine** à Toulouse est envisagée, afin de compléter le dispositif de grand projet de ville à l'horizon 2004,
- ? un **fonds d'industrialisation** sera constitué par l'Etat et les collectivités locales à hauteur de 10M€ Il viendra compléter l'effort engagé par les groupes Total-Fina-Elf et SNPE visant à soutenir la création de plus de 1000 emplois nouveaux et qui mobilisera également 10M€,
- ? un **dispositif de coordination** est mis en place : cellule de coordination placée auprès du Préfet, comité de site rassemblant les partenaires,
- ? les **dispositions concernant la dépollution** des sites sinistrés seront rapidement mises en œuvre sous la responsabilité des industriels concernés,
- ? l'Etat participera aux **études** conduites par l'agglomération toulousaine **sur le devenir des sites du pôle chimique** et sur les activités qui pourraient y être développées.

L'IMPLANTATION D'ORGANISMES PUBLICS

Le Gouvernement envisage **l'implantation d'organismes publics à Toulouse** qui viendront conforter les domaines d'excellence de l'agglomération :

- ? la création du centre national d'appui aux services de prévision des crues est confirmée et sera engagée dès 2003,
- ? le schéma des implantations de l'office national d'études et de recherche sur l'aéronautique (ONERA), comprenant le périmètre des activités susceptibles d'être transférées à Toulouse sera précisé d'ici mai 2003,
- ? au même horizon, Météo France précisera les conditions du transfert complet de sa direction des systèmes d'observation sur Toulouse,
- ? dans le cadre du programme Galiléo, le Gouvernement soutiendra la candidature de Toulouse comme lieu d'implantation du Centre Européen d'évaluation et de contrôle des performances, et comme siège d'un « bureau régional » de l'agence européenne de sécurité aérienne.

LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE

Le Gouvernement souhaite développer un pôle de premier plan dans le domaine des **bio-technologies** avec :

- ? l'implantation du **centre national de ressources génomiques végétales de l'INRA** sur l'aire toulousaine (Auzeville). Ce projet d'envergure pour la recherche française dans le domaine génomique aura des répercussions économiques dans tout le grand sud-ouest, notamment pour les grandes industries semencières,
- ? **le renforcement du pôle neurosciences coordonné par l'INSERM**. La réunion sur le site de Purpan des équipes de l'INSERM, des universités et du CNRS, ainsi que l'établissement de liens forts avec le CHU, permettront de valoriser ce potentiel de recherche et faciliteront l'accueil d'équipes nouvelles venant renforcer la puissance de travail de Toulouse sur cet axe de recherche,
- ? **le projet de création d'un « institut des technologies avancées des sciences du vivant »**. Ce projet repose sur l'existence à Toulouse, d'un potentiel de recherche de grande ampleur dans les disciplines d'interface avec la biologie. Une expertise est lancée, sous la responsabilité du CNRS, en association avec les universités de Toulouse. Ses conclusions seront examinées lors du prochain Ciadt,
- ? **l'appui à une zone d'activités dédiée aux biotechnologies**. Corollaire de l'effort consacré à la recherche, la création d'une zone dédiée aux entreprises du secteur des biotechnologies, sur le site de Montaudran, est soutenue en renforçant l'incubateur régional de Midi-Pyrénées, en attribuant un soutien financier à la première tranche d'une pépinière d'entreprises (2 000 m² y compris services communs), en participant à l'animation de cette zone technologique.

Dans le domaine de **l'aéronautique et du spatial**, qui constitue la première spécialité toulousaine, le Ciadt soutient l'implantation **d'un institut de recherche en technologies spatiales (IRTS)**.

Dans le cadre des orientations de leurs plans stratégiques, le CNES et l'ONERA ont engagé une réflexion commune sur le rapprochement de leurs équipes de recherche. Ces réflexions s'inscrivent dans un contexte d'importantes transformations de l'organisation de la recherche spatiale à l'échelle européenne. Le projet d'institut commun de recherche, IRTS, a vocation à :

- ? mener des projets de recherche technologiques dans le cadre des programmes du CNES et de l'ONERA,
- ? conduire des recherches en amont pour l'ONERA s'appuyant sur des moyens de laboratoires et de modélisation,
- ? favoriser les transferts entre recherche publique et privée,
- ? mutualiser des équipements de recherche publics et privés.

Après conduite des procédures appropriées, la première phase de ce projet est susceptible d'être engagée en 2004.

L'investissement qui lui est lié est évalué à 8 M€

Les spécialités de Toulouse et de la région Midi-Pyrénées dans les domaines **de l'énergie et électronique de puissance** seront valorisées par :

- ? **La création d'un pôle de recherche sur l'intégration des systèmes énergétiques (PISE).** A l'initiative du CNRS, du CEA, de l'INPT, et des groupes industriels intéressés, un pôle d'intégration des systèmes énergétiques sera créé sur Toulouse et Tarbes.
- ? **La création d'une centrale en micro-nanotechnologie.** Une centrale technologique de haut niveau sera créée au LAAS-CNRS. Elle permettra de concevoir et de réaliser les procédés technologiques du futur et de mettre au point des filières d'assemblage. Le ministère chargé de la recherche soutiendra cette plateforme en partenariat avec le CNRS et le CEA sur la période 2003-2005.

En outre, le CIADT a pris connaissance du projet de constitution d'un « **institut pour une culture de sécurité industrielle** » issu des réflexions de l'institut national polytechnique de Toulouse, auquel Total-Fina-Elf et d'autres entreprises industrielles pourraient apporter leur soutien. En l'état du dossier, le Gouvernement exprime son intérêt de principe pour cette initiative et pourra contribuer aux études de définition.

ACCESSIBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE.

Trois points particuliers relatifs aux transports et à l'accessibilité de l'agglomération toulousaine ont été évoqués à l'occasion du Ciadt :

- ? Les études concernant la liaison ferroviaire Bordeaux-Toulouse-Narbonne seront achevées à l'automne 2003 afin qu'un débat public puisse avoir lieu dès 2004 sur ce projet et celui du nouveau site aéroportuaire de Toulouse ainsi que sur leur éventuelle interconnexion,

- ? Dans le cadre de la réflexion engagée par le Gouvernement sur les grands projets de transport, des études seront engagées sur le contournement routier de l'agglomération toulousaine,
- ? L'Etat accompagnera, à titre exceptionnel, le financement de la desserte des nouvelles zones d'activité de l'est de l'agglomération toulousaine.

Situation particulière du Comminges

Au-delà des mesures relatives à l'agglomération toulousaine, le gouvernement est attentif aux difficultés économiques du Comminges, touché par d'importantes restructurations industrielles. Il examinera prochainement les actions complémentaires au contrat de plan Etat Région, de nature à consolider son tissu productif, en particulier dans le secteur du tourisme.

UN NOUVEAU CONTRAT TRIENNAL « STRASBOURG, VILLE EUROPEENNE »

Le Gouvernement souhaite développer la vocation de capitale européenne de Strasbourg. A cet effet, l'agglomération strasbourgeoise doit renforcer ses fonctions métropolitaines et se préparer à l'élargissement de l'Europe, en favorisant les coopérations avec les futurs pays membres.

A la veille des manifestations célébrant le quarantième anniversaire du traité d'amitié et de coopération franco-allemand, le développement européen de Strasbourg peut également être une ambition commune pour la France et pour l'Allemagne.

Dans cet esprit, le Ciadt décide trois actions immédiates :

- ? **L'engagement d'un nouveau contrat triennal** « Strasbourg, ville européenne » sur la période 2003-2005, engagé depuis 1980, en partenariat avec l'Etat, la communauté urbaine de Strasbourg, le département du Bas-Rhin et la région Alsace,
- ? **L'amélioration de la desserte aérienne de Strasbourg** et son adaptation aux besoins spécifiques des parlementaires et fonctionnaires de l'Union,
- ? **la mise en place d'un plan de référence** destiné à conforter sur le long-terme les fonctions internationales de la capitale alsacienne.

L'Etat propose de renouveler le contrat triennal de Strasbourg autour de trois grands thèmes :

- ? les **transports** avec la poursuite de la requalification urbaine de la RN4, l'engagement d'une première phase de la rocade sud de Strasbourg, et de la réalisation du tram-train desservant l'aéroport de Strasbourg-Entzheim,
- ? **l'enseignement supérieur et la recherche** en lançant le vaste chantier de rénovation de la bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNUS), l'achèvement du collège doctoral européen qui permettra d'accueillir 150 doctorants, la constitution d'un pôle européen d'administration publique autour de l'ENA, de l'INET, de l'IEP de Strasbourg notamment, et la mise à l'étude de l'agrandissement du Centre d'études international de la propriété industrielle,
- ? le **rayonnement culturel** par un soutien aux grandes formations musicales, à la création contemporaine, au projet d'une grande scène européenne et d'un pôle image avec la perspective de création d'une école européenne aux métiers de la télévision.

Le Gouvernement décide de consacrer à ce nouveau contrat triennal une enveloppe de **45M€**

En matière **d'accessibilité aérienne**, un nouveau régime de soutien sera arrêté courant 2003 avec les collectivités locales et deviendra effectif au terme des actuelles conventions du service public en avril 2004.

Les modalités de mise en place d'une desserte aérienne cadencée entre Strasbourg et Bruxelles seront définies ainsi, à moyen terme, que l'amélioration des liaisons ferroviaires entre Strasbourg et les principaux aéroports voisins en particulier Francfort et Bâle-Mulhouse.

UNE « ROUTE DES LASERS » EN AQUITAINE

Sur décision du Président de la République, le Gouvernement a mis en place, en 1996, le programme Simulation destiné à assurer, en l'absence d'essais nucléaires, la permanence de la force de dissuasion.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) la réalisation d'un Laser Mégajoule (LMJ) dédié à cette fonction.

Ce grand équipement, d'un niveau comparable à celui réalisé par les Etats-Unis en Californie, est en cours d'installation sur le site du CEA-CESTA situé près de Bordeaux (commune du Barp).

Afin de valoriser les retombées de cet équipement sur la recherche civile et les activités industrielles en Aquitaine, l'Etat et les collectivités locales s'associent dans un projet territorial de « Route des lasers ».

Ce projet s'appuie sur :

- ? le développement de la recherche dans le domaine des plasmas, de l'optique et des lasers avec la **création d'un Institut Lasers et Plasmas (ILP)**, structure de coordination nationale qui disposera de deux établissements en Aquitaine,
- ? la **mise en place de nouvelles formations** dédiées à l'optique, couvrant l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle continue, permettant à l'Aquitaine de disposer d'un potentiel d'ingénieurs, de cadres et de techniciens dans ce domaine d'avenir,
- ? la mise à l'étude d'un **projet de laser pétawatt** qui, couplé avec les installations du CESTA, pourrait constituer un équipement unique au monde pour la recherche fondamentale sur les plasmas. Si les expertises en cours, qui seront finalisées d'ici mai 2003 confirment la faisabilité de ce projet, le Ciadt décide qu'il sera réalisé en Aquitaine,
- ? la **création de zones d'activité industrielles** destinées à l'accueil d'entreprises de très haute technologie auxquelles le CEA pourra faire appel pour la maintenance de ses installations pendant les trente ans de leur exploitation, et qui ont vocation à constituer, en liaison avec la recherche technologique conduite au sein de l'ILP, une filière industrielle optique et lasers d'envergure européenne,
- ? une **amélioration des accès routier et autoroutier** au CESTA, au chantier de réalisation du LMJ et aux futures zones industrielles.

La conduite de ce programme sera confiée à une cellule d'animation placée auprès du Préfet de région qui travaillera avec l'ensemble des partenaires (collectivités locales, université, centres de recherche). Elle sera tout particulièrement chargée du développement de la filière industrielle optique et lasers.

Sur la période 2003/2006, L'Etat consacrera près de **10 M€** à ce programme qui mobilisera également les collectivités locales, les fonds européens, et des partenaires privés. 500 emplois pendant la réalisation du Laser Mégajoule, 400 emplois permanents pendant sa phase d'exploitation et, à l'horizon 2010, 200 emplois supplémentaires liés à l'existence de la filière optique et lasers seront créés.

Avec la route des lasers, l'Aquitaine, la Gironde, les agglomérations de Bordeaux et du Bassin d'Arcachon, confirment leur position stratégique dans les domaines de la haute technologie, de la recherche et du développement industriel à forte valeur ajoutée.

AMENAGEMENT DU LITTORAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le littoral du Languedoc-Roussillon subit une pression démographique et urbanistique croissante. Il est confronté à des problèmes environnementaux de plus en plus sensibles. Son potentiel touristique, créé dans les années 60 est insuffisamment modernisé et subit une concurrence de plus en plus vive de la part des pays du sud de l'Europe.

C'est pourquoi le Ciadt approuve un « **plan de développement durable du littoral** » élaboré en partenariat avec les collectivités territoriales et les organismes socio-professionnels de la région.

Ce plan propose **des objectifs ambitieux en terme de réhabilitation des milieux naturels** (restauration des lagunes, reconstitution des lidos, résorption de la « cabanisation » sauvage), **de rénovation du bâti et d'amélioration de l'accès au logement** (opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'amélioration de l'habitat), **de structuration du développement urbain** (opérations de renouvellement urbain sur friches industrielles ou urbaines, études préalables de zones d'urbanisation futures) **et de professionnalisation des filières productives** (tourisme, pêche, conchyliculture, logistique, ...) afin de développer l'emploi issu des activités spécifiques au littoral.

Il repose sur une mobilisation et des engagements coordonnés des partenaires publics et privés, et correspond à un investissement estimé à **306,5 millions d'euros** sur la période 2003-2006.

Outre les financements du contrat de plan Etat-Région et des fonds structurels européens qui convergeront sur ce plan, le Ciadt décide de financements complémentaires et des dispositions suivantes ;

- ? **Création d'une dotation déconcentrée de gestion intégrée du littoral dotée de 25,1 M€** pour la période 2003-2006 avec pour vocation de financer trois types d'interventions :
 - l'aménagement foncier (reconquérir la bande des 100 m dans les secteurs cabanisés, assurer la maîtrise foncière des secteurs menacés, aider au portage immobilier dans les ORIL),
 - les études d'aménagements paysagers et urbains (aider les communes et intercommunalités à lancer des études de projets urbains et de réhabilitation paysagère),
 - la réhabilitation des sites côtiers et du rivage (réhabiliter les sites emblématiques dans le cadre d'opérations nécessitant de traiter simultanément l'érosion des plages, l'accès du public à la plage, la place de la voiture, des deux roues et transports en commun, du stationnement et des services offerts aux visiteurs et aux touristes).

- ? **Lancement de six grandes opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'amélioration de l'habitat (ORILAH)** pour la période 2004-2006 notamment sur les stations les plus importantes : Agde, la Grande Motte, le Grau du Roi, Leucate, Barcarès, Saint-Cyprien, Canet, Gruissan, Argelès et Narbonne Saint-Pierre.

Ce dispositif vise à créer une dynamique de rénovation pour d'une part adapter l'offre touristique aux évolutions du marché (élargir la clientèle et la saison) et d'autre part faciliter le développement de l'habitat permanent et de logements pour les saisonniers dans les stations. Cette démarche vise à rénover entre trois et quatre mille appartements dans les quatre années à venir. La Caisse des dépôts et consignations participera à cette action en créant, pour la fin 2003, une ou plusieurs sociétés de rénovation.

- ? **Animation de la démarche par un conseil de développement du littoral** co-présidé par le Préfet de région et le président du Conseil régional.
- ? **Renforcement des moyens de la Mission Littoral**, placée auprès du Préfet de région, chargée de coordonner l'ensemble des actions prévues.

Le Ciadt demande au Préfet de région de conclure, d'ici fin mai 2003, conclure les conventions qui formaliseront les engagements des partenaires du programme.

APPROBATION DE PROJETS DE DIRECTIVES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT

Certains territoires justifient une démarche particulière de planification. C'est le cas des zones qui présentent des problèmes importants de mise en cohérence des choix publics (grandes aires métropolitaines, couloirs de transport à la géographie contrainte) ou encore celles où s'exercent de fortes pressions démographiques, foncières ou écologiques (littoral, montagne, franges des aires métropolitaines).

Pour ces territoires spécifiques, la loi du 4 février 1995 a créé des outils particuliers: les directives territoriale d'aménagement (DTA), documents de planification, situés à la frontière de la politique d'aménagement et de développement du territoire et de l'urbanisme. Ils favorisent une approche transversale et spatialisée à une échelle appropriée aux enjeux, sur des territoires dont la définition n'est pas contrainte par les limites administratives.

Le code de l'urbanisme leur assigne comme objectif de clarifier les enjeux de l'Etat en permettant à ce dernier de :

- ? fixer sur certaines parties du territoire national, ses orientations fondamentales en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement et de protection ;
- ? mettre en cohérence ses principaux objectifs en matière de localisation des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;
- ? préciser, le cas échéant, les modalités d'application des dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne, adaptées aux spécificités géographiques locales.

Mais l'élaboration d'un tel document est d'abord une occasion de réflexion à long terme et de rencontre entre les services de l'Etat et les partenaires locaux, afin de **bâtir un projet partagé** qui permette d'harmoniser leurs actions respectives.

Entre 1996 et 1999, sept DTA ont été lancées. Le CIADT réaffirme l'intérêt de ces documents et approuve quatre d'entre elles :

La directive territoriale des Alpes maritimes

La croissance de l'urbanisation sur le littoral de la Côte d'Azur a conduit à une situation rendant de plus en plus difficile le fonctionnement de cet espace et donc la poursuite de son développement.

Le CIADT approuve les modifications apportées au projet de DTA pour tenir compte des observations formulées par les élus locaux lors de la consultation qui avait eu lieu d'août à novembre 2001 et des résultats de l'enquête publique qui avaient eu lieu de décembre 2001 à février 2002. Sur cette base, il décide d'adresser ce projet pour examen au Conseil d'Etat.

La DTA contribuera ainsi au développement des Alpes-Maritimes, grâce à l'amélioration des déplacements, à l'extension du pôle de Sophia-Antipolis et à la valorisation de son cadre patrimonial exceptionnel. Elle précise également les conditions d'aménagement de la vallée du Var soumise à de forts risques d'inondation, ainsi que les modalités d'application des lois littoral et montagne.

La directive territoriale de l'estuaire de la Seine

L'enjeu central de la DTA de l'estuaire de la Seine réside dans la conciliation des fonctions portuaires, industrielles et logistiques, avec la protection de milieux d'intérêt écologique majeur.

Le CIADT approuve le projet de DTA de l'estuaire de la Seine qui sera prochainement soumis à consultation des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

La DTA permettra de définir pour le long terme les conditions nécessaires au développement des installations portuaires, industrielles et logistiques normandes, de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages et de prendre en compte les risques, en précisant notamment les modalités d'application de la loi littoral à ce territoire, de renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire en assurant notamment un rééquilibrage économique au bénéfice de la rive gauche de la Seine et de son arrière-pays.

La directive territoriale de l'estuaire de la Loire

L'enjeu central de la DTA de l'estuaire de la Loire réside, comme pour celle de l'estuaire de la Seine, dans la conciliation des fonctions portuaires, industrielles et logistiques, avec la protection de milieux d'intérêt écologique majeur.

Le CIADT approuve le projet de DTA de l'estuaire de la Loire qui sera prochainement soumis à consultation des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

La DTA permettra notamment de conforter la vocation européenne de la métropole Nantes-Saint-Nazaire tout en favorisant l'émergence de pôles d'équilibre autour de l'estuaire. La DTA permettra également d'assurer le développement du port de Nantes-Saint-Nazaire, tout en satisfaisant aux exigences de protection d'un milieu particulièrement sensible, notamment celles des zones humides. Elle est enfin de nature à faciliter l'implantation d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes.

La directive territoriale des bassins miniers nord-lorrains

Le territoire des bassins miniers nord-lorrains est fortement marqué par l'arrêt de l'exploitation des mines, les affaissements et problèmes hydrauliques qui en résultent. La DTA contribue à apporter des réponses aux questions immédiates de constructibilité dans les zones de risques miniers, et à faire émerger un projet global concerté qui permette de reconstruire une économie dynamique et de reconquérir un environnement de qualité.

Le CIADT approuve le projet de DTA des bassins miniers nord-lorrains qui sera prochainement soumis à consultation des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

Ce projet définit en particulier un cadre juridique apte à clarifier les règles de constructibilité dans le bassin ferrifère où les risques d'affaissement lié aux aléas post-miniers sont les plus forts. Ce cadre sera précisé ultérieurement dans le cadre des plans de prévention des risques miniers (PPRM). La DTA favorisera également la mutation économique du territoire dans le respect des exigences environnementales et avec le souci de renforcer son attractivité.

V
ANNEXES